

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-2022/SG/CG dant exécutoire la délibération n° 9/74 du 25 novembre 1974 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office pour l'exercice 1975

n° 74-2022/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

28 décembre 1974

Numéro JO

n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro

10 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 9-74 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1975 et arrêtant ce budget, en recettes et en dépenses, aux -montants bruts ci-après: — Fonctionnement : quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent mille franes Djibouti (497 200000 FD). — Opérations en capital: deux cent trente millions cinq cent mille franes Djibouti (230 500 000).